

Règlement triathlons de Saint Pardoux 2021

En s'inscrivant et en prenant part au triathlon du Lac de Saint-Pardoux, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et l'accepte. Il s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète est tenu au respect vis à vis des autres athlètes, des arbitres, des bénévoles et des organisateurs.

La présentation du **Pass Sanitaire** le jour de la course est obligatoire conformément à la législation en vigueur.

Art. 1 - REGLEMENT FFTRI

L'épreuve est organisée dans le respect du cahier des charges de la Fédération Française de Triathlon: <http://www.fftri.com>. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à le respecter.

Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris de matériel lors de l'épreuve.

Un athlète engagé sur une course de triathlon est considéré en course à partir de la remise du dossard jusqu'à la fin de la remise des prix, il est donc soumis à la réglementation pendant toute cette période. Il veillera en particulier à avoir une attitude toujours courtoise, écologiquement responsable et à ne pas s'échauffer sur les parcours si une autre course s'y déroule.

Art. 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFTRI compétition 2021. Pour les non licenciés FFTRI :

- Les triathlons sont accessibles avec un Pass Compétition et un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition du Triathlon datant de moins d'un an à la date d'inscription. Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale devra être fournie.
- Pour une épreuve en relais, une licence FFN pour le nageur, FFC pour le cycliste et FFA pour le coureur à pied sont acceptées.
- Le Pass Sanitaire (vaccination ou test négatif datant de moins de 72h) est nécessaire.

Les catégories d'âge pouvant participer à chaque épreuve sont :

- triathlon S relais : à partir de la catégorie minime (années de naissance 2005 et avant).

L'inscription est réalisée **exclusivement en ligne** sur le site de Chronoweb®.

Tout dossier incomplet ne pourra pas prétendre à l'attribution d'un dossard.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 15 septembre 2021.

Le retrait des dossards sera effectué sur présentation d'une pièce d'identité pour les non licenciés ou d'une licence pour les licenciés FFTRI.

Art. 3 – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre de participants maximum est déterminé par la taille des installations et dans le but de garantir des conditions de sécurité maximale.

- Triathlon S : 400 participants maximum (individuel et relais)

Art. 4 – EQUIPEMENT DE COURSES

L'organisation fournira des bonnet de bain pour la natation.

Chaque concurrent recevra le matériel de course suivant :

- 1 bonnet de bain
- 1/2 étiquettes avec numéro de dossard.

Les dossards seront portés de façon parfaitement visible sur la partie basse du dos en cyclisme et sur le devant en course à pied. Ils seront positionnés correctement dès la sortie de l'aire de transition. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés. Dans le cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans dossard, il ne pourra être classé.

Le port des dossards n'étant pas obligatoire en natation, il est vivement conseillé de les porter uniquement en cyclisme et en course à pied. Dans le cas où l'arbitre principal constate que les dossards ne sont pas résistants à l'eau, il peut en interdire l'usage sur la partie natation.

Un dossard peut être porté sur une ceinture, fixé en trois points minimum, à condition que la ceinture soit placée au plus bas au niveau de la taille. Tout autre positionnement de la ceinture fera l'objet d'une remise en conformité par une procédure « Stop and Go ».

Les concurrents ne disposant pas d'une ceinture porte-dossards fixeront leur dossard sur le devant. L'autocollant de tige de selle tiendra lieu de dossard pour la partie cycliste. Pour les relais, le dossard sera porté par le coureur à pied.

Le bracelet puce se fixe à la cheville gauche avant le départ natation (Restitution dès le franchissement de la ligne d'arrivée). Il permet de donner les temps à l'arrivée. Pour les équipes, le bracelet puce fait office de témoin de relais dans l'aire de transition.

Attention : la non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 20 euros.

Le chronométrage débute au départ de l'épreuve, et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (le temps passé aux transitions, ravitaillements, etc. n'est pas décompté). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo, le concurrent ayant réalisé le meilleur temps course à pied est déclaré vainqueur.

L'athlète adhérent auprès d'une Fédération étrangère reconnue par l'International Triathlon Union apparaît au classement de l'épreuve à laquelle il participe sous le numéro de licence qui lui est affecté par sa Fédération de rattachement. Sa nationalité est dans tous les cas indiquée.

Sur les classements édités figureront les athlètes n'ayant pas pris le départ et les athlètes ayant abandonné sous les intitulés respectifs « DNS » (didn't start) et « DNF » (didn't finish) d'après les informations communiquées par l'Arbitre Principal.

Art. 5 – ÉPREUVE DE NATATION

Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.

Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration et aide à la flottaison ou à la propulsion. La combinaison de natation est interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24,5°C. La combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C.

Par sécurité, sur les courses XS et S, si la température de l'eau est inférieure à 12°C ou si la qualité de l'eau est insuffisante, l'organisation pourra transformer l'épreuve en duathlon.

Sur les courses jeunes, si la température de l'eau est inférieure à 16°C ou si la qualité de l'eau est

insuffisante, l'organisation pourra annuler la partie natation.

Art. 6 – ÉPREUVE DE CYCLISME

Durant l'épreuve cyclisme, le dossard devra être porté visible derrière sur le dos. Tout déplacement dans l'aire de transition doit s'effectuer vélo à la main. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire attachée, sur la totalité du parcours.

Les prolongateurs doivent être pontés et ne pas s'étendre au delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins.

Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Art. 7 – ÉPREUVE DE COURSE A PIED

Durant la course le dossard devra être porté visible devant sur le ventre.

Art. 8 – AIRE DE TRANSITION

Seul le strict minimum nécessaire à la course est toléré dans l'aire de transition. Une zone de dépôt de sac sera à la disposition des athlètes.

Pour les relais, le passage du témoin s'effectue à l'emplacement de l'équipe dans l'aire de transition.

Lors de l'entrée dans l'aire de transition, les vélos sont contrôlés. Une fois vérifiés ceux-ci ne peuvent plus ressortir avant le départ de l'épreuve et les réglages des prolongateurs ne doivent plus être modifiés.

Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. La serviette de bain est autorisée et ne constitue pas un marquage distinctif ou personnalisé.

Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition. La nudité est interdite.

Le transport de la combinaison natation est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.

Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).

Les déplacements avec le vélo dans l'aire de transition s'effectuent obligatoirement à pied, vélo à la main, casque sur la tête et attaché. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.

Le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.

Les concurrents ne peuvent monter sur le vélo qu'après la ligne de sortie d'aire de transition, matérialisée au sol.

Les concurrents ou leur matériel ne doivent pas gêner les autres concurrents.

Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours et les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition.

A l'issue de l'épreuve, la sortie du vélo de l'aire de transition ne pourra s'effectuer que sur présentation et restitution du dossard.

Art. 9 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course. Tous les concurrents sont tenus de respecter les décisions du corps arbitral. C'est la règle du carton bleu qui s'applique avec une zone de pénalité : 5' pour le S.

L'assistance médicale a toute autorité pour arrêter durant l'épreuve les concurrents présentant des symptômes indiquant un risque pour leur santé.

Art. 10 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Tout abandon de déchets et emballages divers hors des zones prévues à cet effet, est interdit. Après chaque poste de ravitaillement, vous disposez d'une zone de propreté identifiée sur laquelle vous pouvez abandonner vos déchets et emballages divers. Ces zones sont identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Art. 11 - LES HORAIRES

Les horaires indiqués correspondent à ceux de la journée du dimanche 19 septembre 2021.

	Triathlon S (course individuel et relais)
Retrait des dossards	8H30
Ouverture de l'aire de transition	12H30
Fermeture de l'aire de transition	13H40
Briefing d'avant course	13H45
Départ de la course	14 H
Protocole de remise des prix	16H30

Art. 12 – MODIFICATION D'EPREUVES - ANNULATION

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. En particulier, en cas d'intempéries incompatibles avec la pratique du triathlon ou décision des autorités publiques. Les concurrents renoncent expressément à tout remboursement de leur droit d'inscription.

Les annulations seront possibles jusqu'au xxxx. Le remboursement de l'inscription se fera sur le montant réglé minoré d'une retenue de 5 € (frais de gestion). Les changements d'épreuve sont possibles jusqu'au xxx sur demande du participant en fonction des places disponibles.

Art. 13 – RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Liste des individuels et équipes qui seront récompensés à l'issue des différentes épreuves sera affichée sur site le jour de la manifestation.

Art. 14 – DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser des images fixes ou animées sur lesquelles il pourrait apparaître.

Art. 15 – ASSURANCE

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.